



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DELIBERATION N° B-2022-008

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE BATIMENT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATION : 1 - VOTANTS : 22

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GOULT : M. Didier PERELLO  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

**Vu**, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

**Vu**, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à L'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la délibération n°2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, l'Etat et Enedis,

**Vu**, la circulaire du Préfet du 19/11/2021 pour l'appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),

**Considérant**, que la CCPAL est coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire grâce à l'adoption du PCAET et que son plan d'actions prévoit notamment l'action n° 15 « Installer des centrales photovoltaïques sur les toitures publiques »,

**Considérant**, que la CCPAL a été retenue pour expérimenter le dispositif « Appel à manifestation d'intérêt foncier dérisqué » proposé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'aider les acteurs du territoire dans l'identification des bâtiments ou terrains jugés favorables au photovoltaïque, et que les résultats de cette étude ont permis d'identifier en 2019 des potentiels sur certains bâtiments communaux et communautaires,

**Considérant**, les résultats de l'étude sur le bâtiment du siège de la CCPAL montrant la faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation avec vente du surplus ainsi que l'intérêt pour la CCPAL de produire et consommer de l'électricité renouvelable,

**Considérant**, que l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération est évaluée à 45 400 € HT soit 54 480 € TTC,

**Considérant**, que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux est inscrite au CRTE. Axe 2.2 – Développer de nouvelles énergies renouvelables,

Le Président, propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le plan de financement de l'opération, tel qu'il suit et de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Installation de production photovoltaïque en autoconsommation sur le bâtiment du siège de la CCPAL	Matériel et Installation 42 500 €	Etat -DSIL : 70 %	31 780 €
	Raccordement au réseau de distribution basse tension 2 400 €	Autofinancement : 30%	13 620 €
	Bureau de contrôle et Consuel 500 €		
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>45 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 400 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220203-B-2022-008-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2022  
Date de réception préfecture : 07/02/2022

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Approuve** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

**Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 31 780 €,

**Donne mandat** au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

